

BE_ZIVILSTRAF BK 2023 321 vom 18. April 2024

BE Obergericht, 2024-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2023_321

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2023 321 du 18 avril 2024

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2023 321 del 18 aprile 2024

Regeste

classement / réquisitions de preuves; procédure pénale pour abus de confiance, gestion déloyale et violation de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale |
Einstellung/Nichtanhandnahme

Erwägungen

E. 1.1

Le 23 décembre 2021, C._____ S.A. et E._____ S.A. (ci-après : les recourantes) ont déposé plainte contre A._____ (ci-après : le prévenu) pour abus de confiance, gestion déloyale et violation de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale. Suite à cette plainte, une instruction a été ouverte contre A._____ par le Ministère public du canton de Berne, Région Jura bernois- Seeland, Agence du Jura-bernois (ci-après : le Ministère public).

E. 1.2

Par ordonnance du 14 juillet 2023, le Ministère public a classé la procédure pénale à l'encontre du prévenu en application de l'art. 319 al. 1 let. b du Code de procédure pénale suisse (CPP ; RS 312.0) et a renvoyé les conclusions civiles devant le Juge civil.

E. 1.3

Par ordonnance du 20 juillet 2023, le Ministère public a également refusé les réquisitions de preuves formulées par les recourantes en date des 17 février 2022, 12 octobre 2022 et 4 avril 2023.

E. 1.4

Le 31 juillet 2023, les recourantes, par l'intermédiaire de leur mandataire Me D._____, ont formé recours contre les deux ordonnances précitées auprès de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême du canton de Berne. Elles ont pris les conclusions suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.